

## [Texte]

who is a legal counsel from the Department of Justice but is seconded to our department and has of course been working on this particular bill we will be considering today. And we have Bill Corbett, Q.C., from the law firm in Toronto of Fraser and Beattie. He is a retained outside counsel—outside of government, that is—to advise on the bill, but most significantly on the actual public underwriting that I think most of you are familiar with.

• 1540

In that connection, Mr. Chairman, I have asked that the prospectus be circulated to all members. Then they can see firsthand the provisions of the prospectus. In addition, I think my prepared remarks are being circulated. If members wish, they can follow what I will have to say in the form of a prepared text.

After I outline in what you might regard a formal sense our position on this bill I shall certainly be willing to at least try to answer any questions that are put to us. I am going to have to ask one of our counsel to actually respond to the question, certainly if it is of a fairly technical nature.

With that preliminary, Mr. Chairman, I shall commence by saying that the bill represents a key element of the implementation of the government's policy announced in the May budget of privatizing investments that no longer serve a clear policy objective. The sale of the Crown holdings of shares in the Canada Development Corporation is an important first step in our divestiture program, and under the terms of this bill one in which the Canadian public at large can participate. There seems to be substantial agreement that the Canada Development Corporation belongs in the private sector. The hon. member for Cape Breton—East Richmond made it clear in the second reading debate that his party believes the time is right to sell shares in CDC. I am pleased to say that CDC management also supports the sale, and the indicators are that the public welcomes this initiative.

In the private sector, operating on terms of equality with other private sector companies, the CDC will have every opportunity to grow and flourish as a broadly based Canadian company, offering sound investment opportunities to Canadians. It will be freed from artificial constraints and be able to respond quickly and efficiently to the demands of the marketplace. The primary intention of the bill, therefore, is to move the Crown holdings in the CDC into the private sector. It also introduces some important changes to current restrictions on ownership of CDC shares. Under the existing CDC Act, ownership of CDC shares is limited to Canadians and no one individual or associated group can hold more than 3% of the shares. Under the bill, these restrictions would be relaxed so that any one Canadian could own up to 25% of CDC shares and no non-resident could own more than 10%, with a limit of 25% on all non-residents.

## [Traduction]

Lewis, conseiller juridique du ministère de la Justice dont les services nous ont été prêtés; il a d'ailleurs participé à la rédaction du projet de loi que nous étudierons aujourd'hui. J'aimerais finalement vous présenter M. Bill Corbett, c.r., du cabinet Fraser and Beattie de Toronto. C'est un avocat indépendant—c'est-à-dire qui ne travaille pas pour le secteur public—qui nous conseillera sur le projet de loi, et tout particulièrement sur les prises fermes, dont vous êtes sans aucun doute au courant.

Monsieur le président, j'ai d'ailleurs demandé au greffier de distribuer à tous les membres du comité un exemplaire du prospectus. Vous pourrez donc voir quelles sont les dispositions prévues pour la vente des actions. De plus, je crois qu'on vous distribue également un exemplaire de ma déclaration. Si les membres du comité le désirent, ils pourront suivre mon exposé sur ce texte.

Après vous avoir présenté la position du gouvernement face au projet de loi C-66, j'essaierai de répondre à vos questions. Il se peut que je fasse appel aux avocats qui m'accompagnent aujourd'hui si certaines des questions sont de nature technique.

Cela dit, monsieur le président, j'aimerais signaler tout d'abord que le projet de loi constitue un élément-clé du processus de mise en oeuvre de la politique gouvernementale annoncée dans le budget de mai au sujet de la privatisation des investissements qui ne représentent plus un objectif d'ordre politique. La vente des actions que détient l'État dans la Corporation de développement du Canada est une étape importante de notre programme de liquidation; en outre, en vertu des dispositions du projet de loi, les contribuables canadiens pourront y prendre part. On semble s'entendre sur le fait que la Corporation doit être remise entre les mains du secteur privé. L'Honorable député de Cap-Breton—Richmond Est a précisé au cours du débat en seconde lecture du projet de loi que, pour les membres du parti, le temps est venu de vendre les actions de la CDC. J'ai le plaisir d'annoncer que la direction de la CDC a également appuyé sans réserves cette vente; selon les indications, le public accueillerait bien cette initiative.

Dans le secteur privé, la CDC serait placée sur un pied d'égalité avec d'autres compagnies privées et elle pourrait grandir et prospérer comme une grande société canadienne aux intérêts diversifiés, qui offre aux contribuables canadiens des possibilités d'investissement très valables. Elle sera dégagée de contraintes artificielles et sera davantage en mesure de satisfaire rapidement et efficacement aux exigences du marché. Le projet de loi a donc pour but principal de remettre au secteur privé les actions que détient l'État dans la CDC. Il modifie également de façon importante les restrictions qui frappent actuellement la propriété des actions de la CDC. En vertu de l'actuelle loi sur la CDC, seuls des Canadiens peuvent détenir des actions dans cette société et aucun particulier ou groupe associé ne peut posséder plus de 3 p.100 du portefeuille d'actions. En vertu des dispositions du projet de loi, cette restriction sera attribuée de manière à permettre à un contri-